



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Lorraine

Epinal, le 04 janvier 2016

Unité Territoriale des Vosges

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'antériorité (rubrique 4718) – Mise à jour du classement réglementaire du site.

Réf : Votre transmission du 04 mars 2015.

**Société INITIAL EUROGANT
sise sur le territoire de la commune de LA BRESSE**

Par courrier du 26 février 2015, la société INITIAL EUROGANT implantée à LA BRESSE, sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Vosges, le bénéfice du droit d'antériorité au titre de la rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées pour son stockage de gaz liquéfié inflammable (propane).

1. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement INITIAL EUROGANT à LA BRESSE est placé sous le régime de l'autorisation pour son activité d'utilisation de solvant pour le nettoyage à sec d'articles textiles. Il bénéficie à cet effet de l'arrêté préfectoral n° 2330/2003 du 04 septembre 2003, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 1480/2011 du 09 juin 2011 mettant à jour le classement réglementaire du site.

Le tableau ci-dessous rappelle les activités (visées par la nomenclature des installations classées) autorisées par l'arrêté préfectoral en question. La dernière colonne fait le point sur les modifications d'installations observées lors des dernières visites d'inspection.

Rubrique de la nomenclature	Activité et nature des installations	Régime	Capacité autorisée	Constats de l'inspection depuis 2011
2345	Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements, la capacité nominale totale des machines présentes dans l'installation étant supérieure à 50 kg → machines de nettoyage à sec	A	740 kg	/
2340	Blanchisserie, laverie de linge, la capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j → un tunnel de lavage et une laveuse essoreuse pour le relavage	E	10 t/j	Après récupération d'un matériel existant sur un site INITIAL en Angleterre, l'industriel utilise en fait des machines de lavage de bobines « tout en 1 ».
2910	Combustion → une chaudière gaz de 3,5 MW et une sécheuse repasseuse de 500 kW	DC	4 MW	Ces machines de lavage ne présentent pas de calandres chauffées par un procédé de combustion (sécheuse-repassuse) mais seulement des résistances électriques.
1412	Gaz inflammable liquéfié, la quantité totale susceptible d'être présente étant supérieur à 6 t mais inférieure à 50 t → un réservoir de stockage de propane	DC	31 t	/

2. ANALYSE DE LA DEMANDE

Dans son courrier du 26 février 2015, la société INITIAL EUROGANT demande à bénéficier des droits acquis pour l'exploitation de sa cuve de GPL d'une contenance de 25 m³ de propane, suite à la publication du décret n° 2014-285 du 03 mars 2014, qui a modifié la nomenclature des installations classées, à compter du 1^{er} juin 2015, en remplaçant la rubrique 1412 par la rubrique « 4718 : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 », sans changement des seuils.

L'industriel précise que la capacité de l'installation déclarée (31 tonnes de propane) et son exploitation ne subissent aucune modification et que l'évolution reste purement administrative.

Par conséquent, conformément à l'article L. 513-1 alinéa 1 du Code de l'Environnement qui dispose que « Les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à (...) déclaration peuvent continuer à fonctionner sans (...) cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret », l'exploitant peut bénéficier des droits acquis sans dépôt de nouveau dossier de déclaration.

3. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Après analyse de la demande de la société INITIAL EUROGANT en date du 26 février 2015, il apparaît que la création de la rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées a une incidence sur la situation administrative de LA BRESSE, sans nécessité de prescriptions techniques complémentaires.

Il est donc proposé à Monsieur le Préfet des Vosges de donner acte de ce droit d'antériorité à l'industriel et d'actualiser les rubriques de classement de la société INITIAL EUROGANT par arrêté préfectoral complémentaire.

Le projet d'arrêté préfectoral, en annexe, actualise la liste des activités de la société INITIAL EUROGANT visées par la nomenclature des installations classées.

En outre, l'exploitant a apporté une modification à ces installations en préférant l'utilisation de machines de lavage « bobine » exclusivement électriques à l'emploi de brûleurs gaz. Cette modification, qui a tendance à diminuer les risques accidentels présentés par les installations (principalement par la suppression du risque de fuite de gaz dans un tunnel de séchage), rend obsolète une partie des prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral modificatif n° 1480/2011 du 09 juin 2011. Aussi, le projet d'arrêté en annexe propose de les supprimer.

Il est, par conséquent, proposer à Monsieur le Préfet de soumettre ce projet d'arrêté modificatif à l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques.

ARRETE PREFCTORAL MODIFICATIF

Société INITIAL EUROGANT

sise sur la commune de LA BRESSE

Le Préfet des Vosges,

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} des parties législatives et réglementaires du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées en remplaçant notamment la rubrique 4718 par la rubrique 1412 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société INITIAL EUROGANT n° 2330/2003 du 04 septembre 2003, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 1480/2011 du 09 juin 2011 ;

Vu la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 26 février 2015 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de lorraine en date du 21 juillet 2014 suite à l'inspection du 04 juin 2014 du site INITIAL EUROGANT ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de lorraine en date du 2016 ;

Considérant que la société INITIAL EUROGANT est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2330/2003 du 04 septembre 2003, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 1480/2011 du 09 juin 2011, à exploiter son usine sise sur la commune de LA BRESSE ;

Considérant que ledit arrêté précise en son article 1^{er} les rubriques de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans l'établissement ;

Considérant que la création de la rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de la société INITIAL EUROGANT à LA BRESSE ;

Considérant que la visite du site INITIAL EUROGANT par l'inspection des installations classées en date du 04 juin 2014 a mis en évidence une modification des installations prévues dans l'atelier de lavage des bobines du site ;

Considérant que cette modification, qui a tendance à diminuer les risques accidentels présentés par les installations, rend obsolète une partie des prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral modifiant n° 1480/2011 du 09 juin 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - La liste, visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2330/2003 du 04 septembre 2003, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 1480/2011 du 09 juin 2011, répertoriant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumise la société INITIAL EUROGANT à LA BRESSE est abrogée. Elle est remplacée par le tableau des activités classées suivant :

Rubrique de la nomenclature	Activité	Régime	Capacité autorisée	Nature des installations
2345	Utilisation de solvant pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements, la capacité nominale totale des machines présentes dans l'installation étant supérieure à 50 kg	A	740 kg	Machines de nettoyage à sec
2340	Blanchisserie, laverie de linge, la capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j	E	10 t/j	Machines de lavage de bobines
2910	Combustion	DC	3,5 MW	Une chaudière fonctionnant au propane : 3,5 MW
4718	Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2, la quantité totale susceptible d'être présente étant supérieur à 6 t mais inférieure à 50 t	DC	31 t	Un réservoir de stockage de propane

Article 2 - A l'article 3 de l'arrêté préfectoral modificatif n° 1480/2011 du 09 juin 2011 est supprimé :

« En particulier, la sécheuse repasseuse de l'atelier « bobines » utilisant du gaz en combustion direct sera muni de dispositifs de sécurité adéquats et à minima :

- *d'une vanne manuelle de fermeture rapide à proximité immédiate de la machine, facilement accessible et repérée ;*
- *de « sécurité flamme » équipant les bruleurs ;*
- *d'extincteurs convenablement répartis et adaptés en termes d'agent d'extinction ».*

Article 3 - Voies de recours et ampliation.